



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : Finances

SEANCE DU : 24 juin 2024

DELIBERATION N° : 2

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie LIIRI

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du compte administratif 2023 de la commune (budget principal).

Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
<u>Fonctionnement</u>			
Recettes	6 993 514.83 €	500 000.00 €	7 493 514.83 €
Dépenses	6 270 800.90 €		6 270 800.90 €
Résultat de clôture	722 713.93 €		1 222 713.93 €
<u>Investissement</u>			
Recettes	1 488 463.22 €	4 335 389.48 €	5 823 852.70 €
Dépenses	1 459 283.41 €		1 459 283.41 €
Résultat de clôture	29 179.81 €		4 364 569.29 €
<u>Ensemble</u>			
Recettes	8 481 978.05 €	4 835 389.48 €	13 317 367.53 €

Dépenses	7 730 084.31 €		7 730 084.31 €
Résultat de clôture	751 893.74 €		5 587 283.22 €

Le compte administratif 2023 de la commune est conforme au compte de gestion présenté par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre-lès-Nancy.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 13 juin 2024.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2023 de la commune (budget principal) ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Chantal MARTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Xavier DUSSAULX donne procuration à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON donne procuration à Mme Véronique RAVON
Mme Aurélie MOTEL donne procuration à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD donne procuration à Mme Claudine BLAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié
ou publié selon la réglementation en vigueur et
que la convocation du Conseil avait été faite
le 18 juin 2024

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme



M. Pierre BOILEAU